



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-01- Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-02- Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

17-11-02-02

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-03- Objet : Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'encadrement / Animation d'enfants, d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'encadrement / Animation, relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

g

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'encadrement / Animation, relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-04- Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de trente-cinq heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-05- Objet : Création d'un poste non permanent d'Adjoint d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il convient de créer un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 03 novembre 2017.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 03 novembre 2017, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation, échelle C1.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-06- Objet : Création d'un poste non permanent d'Adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il convient de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial non permanent, à temps complet, pour une durée de 12 mois, à compter du 3 novembre 2017.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif territorial.

Le Conseil Municipal

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant les besoins temporaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide

- de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial non permanent, pour une durée de 12 mois, à compter du 03 novembre 2017, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint administratif territorial, échelle C1.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-07- Objet : Etablissement multi-accueil municipal 40 places, modulation de la capacité d'accueil

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la structure « multi-accueil » municipale, destinée à accueillir de jeunes enfants, bénéficie d'un agrément pour 24 enfants et ce, sur l'ensemble de la journée d'ouverture, de 7h45 à 18h15.

Les modalités de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment son soutien financier, dans le cadre d'un taux d'occupation horaire de 70% sur les créneaux de la structure, impliquent de moduler l'agrément en fonction de la tranche horaire.

Jusqu'à ce jour, la modulation horaire de la capacité d'accueil pour un agrément de 24 enfants était la suivante :

- 18 enfants de 8h à 9 h ;
- 21 enfants de 12h à 14h
- 16 enfants de 17h à 18h
- 24 enfants sur les autres créneaux

Compte tenu de l'extension de la structure et de l'augmentation de l'agrément, qui serait acté à hauteur de 40 enfants, il est nécessaire de modifier également, par délibération, la modulation de la capacité d'accueil horaire

Vu les délibérations en date des 10 juin 2008, 7 décembre 2010, 6 septembre 2011 et 11 septembre 2012 portant modulation horaire de la capacité d'accueil de l'établissement multi-accueil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2010 relative à l'agrandissement de la halte-garderie municipale

Vu l'avis favorable en date du 31 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse

Considérant l'extension de la structure et conséquemment l'augmentation de l'agrément, porté à 40 enfants.

Il convient d'entériner la mise en œuvre d'un agrément de la structure à 40 enfants et de fixer la modulation de la capacité horaire de l'établissement multi-accueil municipal ainsi qu'il suit :

- 24 enfants de 8h à 9h ;
- 30 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

La délibération sera transmise aux services de la Protection maternelle et Infantile, ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-d'Autoriser l'agrément de la structure à 40 enfants

-d'autoriser l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement multi-accueil à compter du 15 novembre 2017

-de fixer une modulation de la capacité d'accueil ainsi qu'il suit :

- 24 enfants de 8h à 9h
- 30 enfants de 12h à 14h
- 22 enfants de 17h à 18h
- 40 enfants sur les autres créneaux

-Dit que la délibération sera transmise aux organismes compétents et notamment aux services de la Protection maternelle et Infantile, ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-08- Objet : Etablissement multi-accueil municipal 40 places, règlement de fonctionnement

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil municipal, ci-annexé, dont l'agrément a été porté à 40 enfants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20171102-02-11-2017-D8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

g

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement tel que ci-annexé
- Dit que ce dernier sera transmis aux organismes compétents et notamment au service de Protection Maternelle et Infantile de l'actuel Conseil départemental de la Haute-Corse et au service social de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement tel que ci-annexé
- Dit que ce dernier sera transmis aux organismes compétents et notamment au service de Protection Maternelle et Infantile de l'actuel Conseil départemental de la Haute-Corse et au service social de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-09- Objet : Alimentation de la commune au gaz naturel.

Le maire expose au conseil municipal la possibilité offerte à la Commune, à ses habitants et à ses entreprises d'être alimentés au gaz naturel à partir de 2023. Il indique que l'ouvrage (le Cyrénée) qui va relier la centrale électrique de Lucciana à celle d'Ajaccio devrait passer à proximité du territoire de la Commune.

- Considérant la possibilité d'alimentation du territoire communal au gaz naturel à partir de 2023.
- Considérant les avantages procurés par cette énergie en termes de coût pour les usagers et de respect de l'environnement.

- Considérant les délais nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité précise et chiffrée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Confirme son intérêt à ce que le territoire de la commune soit desservi par un réseau public de distribution de gaz naturel.
- Demande qu'une étude soit lancée afin de préciser les coûts, les avantages et les contraintes de ce projet.

Demande que les résultats de cette étude soient présentés en conseil municipal pour décision

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI

- Considérant les délais nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité précise et chiffrée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Confirme son intérêt à ce que le territoire de la commune soit desservi par un réseau public de distribution de gaz naturel.
- Demande qu'une étude soit lancée afin de préciser les coûts, les avantages et les contraintes de ce projet.

Demande que les résultats de cette étude soient présentés en conseil municipal pour décision

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI

17-11-02-10



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-10- Objet : Musée de site de Mariana : Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat

Demande de transfert de propriété de biens culturels appartenant à l'Etat
Le mobilier en question a été découvert lors de diverses opérations d'archéologie préventive réalisées par l'INRAP sur le territoire de la cité antique de Mariana.

Rappel du contexte de la demande :

Le musée archéologique de Mariana a pour vocation la conservation des vestiges mobiliers découverts sur le site archéologique de Mariana et sur le territoire de la cité antique et ce à des fins d'étude et de valorisation.

Il importe que le musée archéologique de Mariana puisse enrichir sa collection, non seulement des découvertes anciennes, mais également grâce aux fouilles récentes et à venir. Ainsi, le musée archéologique de Mariana s'est engagé dans une politique d'acquisition, par transfert de propriété, de mobilier archéologique mis au jour à Mariana ou sur son territoire.

Les objets concernés par la demande :

Ils proviennent des opérations d'archéologie préventive suivantes :

- Fouille archéologique au lieu-dit Suale (Commune de Lucciana), sur la parcelle BE117, propriété d'EDF, réalisée en vue de la construction d'une centrale électrique (arrêté de prescription n°2009/034 ; n° d'opération 2B148066), aux mois de septembre et octobre 2009.
- Diagnostic archéologique au lieu-dit Palazzi (Commune de Venzolasca), sur la parcelle A1959, propriété de M. Nicolai, réalisé en vue de la construction d'une habitation (arrêté de prescription n°2013/073 ; n° d'opération FA08020701), en février 2014.
- Fouille archéologique au lieu-dit Palazzi (Commune de Venzolasca), sur la parcelle A1959, propriété de M. Nicolai, réalisée en vue de la construction d'une habitation (arrêté de prescription n°2014/047 ; n° d'opération FB0822101), en janvier 2015.
- Diagnostic archéologique au lieu-dit Palazzi (Commune de Venzolasca), sur la parcelle A2016, propriété de M. Cavaldini, réalisé en vue de la construction d'une habitation (arrêté de prescription n°2013/066 ; n° d'opération FA08020301), en janvier 2014.
- Diagnostic archéologique au lieu-dit Palazzi (Commune de Venzolasca), sur la parcelle A1686 (future 2026), propriété de M. Poletti, réalisé en vue de la construction d'une habitation (arrêté de prescription n°2013/001-002 ; n° d'opération FA08018201-FA08018601), en mai 2013.
- Diagnostic archéologique au lieu-dit Procojo (Commune de Lucciana), sur la parcelle BD32, propriété de la SCI Kevmar, réalisé en vue de la construction d'une habitation (arrêté de prescription n°2013/074 ; n° d'opération FA08020801), en avril 2014.

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la propriété du mobilier archéologique, ce dernier appartient en totalité à l'Etat après expiration du délai pendant lequel le propriétaire du terrain peut faire valoir ses droits.

La Commune sollicite l'Etat afin d'opérer un transfert de propriété de la totalité du mobilier, qui pourra alors être versé à la collection du musée archéologique de Mariana « Prince Rainier III de Monaco » pour conservation, étude et valorisation.

Le Conseil municipal,

17-11-02-10

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

-d'accéder à la proposition du Maire

-de solliciter l'Etat en vue d'obtenir le transfert de propriété du mobilier archéologique sus-exposé

VOTE :

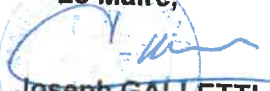
Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-11 : Convention transports scolaires

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions combinées de la loi Notre et du code des transports, la compétence des transports scolaires est transférée à la Région.

Elle consulte à leur sujet les conseils départementaux de l'éducation nationale intéressés.

Cependant le Président de la Région peut confier, par convention à une commune, notamment pour le transport scolaire, tout ou partie de l'organisation de ce transport dans les conditions prévues à l'article L. 3111-9 et 10 du Code des Collectivités Territoriales et L3111-9 et L3111-10 du Code des Transports.

A cet égard, la Commune est dotée d'une compensation financière versée par la Région pour couvrir une partie des frais engagés pour la mise en place de ce transport.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République

Considérant la fusion des Conseils départementaux de Haute-Corse, de Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse et le transfert des compétences opéré auprès de la collectivité unique à compter du 1^{er} janvier 2018

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'autorisation auprès de l'entité compétente, en vue de mettre en place un transport scolaire intra-muros pour trois années, à savoir 2017/2018-2018/2019-2019/2020 ;
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant au transfert de compétences.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 2

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-12- Travaux de climatisation du groupe scolaire de Casamozza et de Crucetta

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux pour climatiser l'école de Casamozza et le groupe scolaire de Crucetta.

Afin de mener à bien cette opération, le Maire propose de solliciter une aide financière à la Collectivité Territoriale de Corse.

Le coût global de cette opération est estimé à 305 000.00 € HT se décomposant comme suit :

g

❖ Ecole Casamozza	88 000.00 € HT
❖ Ecole Crucetta	217 000.00 € HT

En conséquence, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

➤ Collectivité Territoriale de Corse	152 000.00 € HT
➤ Commune	153 000.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'opération de climatisation de l'école de Casamozza et du groupe scolaire de Crucetta ;
- D'approuver le plan de financement ci-après :

-Collectivité Territoriale de Corse	152 000.00 € HT
-Commune	153 000.00 € HT
- Dit que les crédits seront prévus dans le Budget Primitif 2018 de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents pour cette opération.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-13- Objet : Décision budgétaire modificative n° 2 au Budget Principal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pourvoir à l'augmentation de crédits à la section de fonctionnement au chapitre 011 et de réduire le chapitre 022 Dépenses Imprévues du même montant suivant le détail ci-dessous :

Description : Imputation		OUVERT	REDUIT
D F 011 611 020		16 000,00	
D F 011 615221 810		5 000,00	
D F 011 615231 810		27 000,00	
D F 011 6156 020		45 000,00	
D F 011 6185 020		4 000,00	
D F 011 6226 020		45 000,00	
D F 011 6236 020		10 000,00	
D F 011 6237 020		5 000,00	
D F 011 6261 020		3 000,00	
D F 011 6288 422		40 000,00	
D F 022 022 01			200 000,00
EQUILIBRE			
Solde Ouvertures		200 000.00	
Solde Réductions			200 000.00

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter la décision budgétaire modificative N°2 du Budget principal telle qu'exposée ci-dessus

VOTE :

Pour : 17

Contre : 2

Abstention(s) : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-14- Objet : Subvention association A Cappella

Monsieur le Maire rappelle sa volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au bien-être de la commune.

Un montant de 280 000 € a été prévu et autorisé au budget de la commune au chapitre 65, article 6574.

Une demande de subvention a été déposée par l'association A Cappella qui organise sur la commune un Festival d'Automne de la Ruralité le week-end du 28 et 29 octobre 2017 (concerts, conférence découverte)

Le Maire propose de verser une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à verser la somme de 1 000.00 € à l'Association A Cappella
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-sept,

En exercice : 27

Le deux novembre,

Présents : 18

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 20

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSO Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-15- Objet : Rétrocession des VRD-Lotissement « Camille 1 »

Pour répondre à la demande de la SARL LAMAJONE pour le lotissement « Camille 1 » lors du dépôt de son permis d'aménager N° PA 02B 148 16 N 0003 délivré le 21 décembre 2016, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le transfert des V.R.D. de la parcelle BA 366 d'une superficie de 1131 m² dans le domaine privé communal pour l'euro symbolique.

Etant précisé que ce transfert de VRD dans le domaine communal se réaliserait sous-réserve de la conformité des différents réseaux et voies revêtues,

Etant précisé qu'un plan de bornage général a été établi à la demande de la commune en date du 28 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte le projet de transfert des V.R.D. du lotissement « Camille 1 » dans le patrimoine de la Commune sous réserve de la conformité des différents réseaux et voies revêtues.
- Dit que le transfert de la parcelle BA 366 d'une superficie de 1131 m2 sera réalisera pour un montant de 1 € symbolique.
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire de vérifier la conformité de mise aux normes des V.R.D, de signer tout acte se rapportant à ce transfert et d'effectuer toutes les démarches pour l'intégration des voies dans le domaine public communal.

VOTE :

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-16- Objet : Recherche de financement : travaux d'aménagement des abords du Musée et création d'un parking

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'aménagements aux abords du site du Musée Archéologique de Mariana tel que :

- La réalisation d'un parking bus paysager de 6 places
- L'arrivée par la voie qui longe le Musée (Strada di U Stagnu) et la voie qui mène au parking bus (Viale di U Museu)
- La réalisation d'un tablier béton d'un ponceau existant pour permettre le passage des véhicules légers
- La réalisation d'une passerelle piétonne
- Le traitement d'une partie des voiries, des sols et des plantations

Le coût global de cette opération est estimé à 500 000 € HT:

Afin de mener à bien cette opération, le Maire propose de solliciter auprès de l'Etat une inscription supplémentaire au PEI portant le coût d'objectif de projet de musée à $(8.65 + 0.5)$ = 9.15 millions d'euros au Plan Exceptionnel d'Investissement.

En conséquence, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

➤ PEI	350 000 €
➤ Commune	75 000 €
➤ Région	75 000 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'opération d'aménagement des abords du Musée et création d'un parking
- D'approuver le plan de financement ci-après :

• PEI	350 000 €
• Commune	75 000 €
• Région	75 000 €
- Dit que les crédits seront prévus dans le Budget Primitif 2018 de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents pour cette opération.

VOTE :

Pour : 16
Contre : 4
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 2

Votants : 20

L'an deux mille dix-sept,

Le deux novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2017

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CIAVALDINI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MORDICONI Aurélie à MORDICONI Jean-Thomas

ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

17-11-02-17- Objet : Adhésion de la commune de Campitello au Syndicat l'Altu di Casacconi

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 12 août dernier, la commune de Campitello a demandé son adhésion au Syndicat l'Altu di Casacconi avec pour motif de « lutter contre la fracture numérique des communes du rural ».

Par délibération en date du 6 septembre 2017, le SIVU Altu di Casacconi a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

-De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Campitello au sein du Syndicat l'Altu di Casacconi

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 02 novembre 2017

Le Maire,

Joseph GALLETTI